DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15271*02

Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLAR	ANT SERVICE SE					
	☑ Personne morale ☑ Personne physique : ☑ Madame ☑ Monsieur					
Nom	om NWJ MET					
Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique						
Forme juridique	uridique SAS, société par actions simplifiée N° SIRET 84308238900019					
	Pour une personne morale Le cas échéant					
Adresse	34 AVENUE BOSQUET					
	N° et voie ou lieu-dit					
	Complément d'adresse					
	75007 PARIS 07					
	Code postal Commune					
	Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère					
Téléphone	+33183751780 Portable Fax (facultatif)					
Courriel	contact@nw-joules.fr					
Signataire de	e la déclaration (pour une personne morale)					
Nom	BARBE Prénoms Philippe					
Qualité	Directeur du développement					
2- INFORM	ATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION					
N° SIRET	84308238903203					
Enseigne ou no	om usuel du site VWJ MET					
Adresse de l'installation : 🔲 identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)						
Si différente :	ROUTE DES PIECES PLATES					
	N° et voie ou lieu-dit					
	Complément d'adresse					
	49540 AUBIGNE SUR LAYON					
	Code postal Commune					
Téléphone	+33183751780 Portable Fax (facultatif)					
Courriel						

ockage d'énergie par batterie lithium-ion	
ur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :	
ur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins : • une installation classée relevant du régime d' <u>autorisation</u> :	Oui ☑ Non
	fication de l'autorisation l'avis de l'inspection des
 une installation classée relevant du régime d'<u>autorisation</u>: Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modif (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("con 	fication de l'autorisation l'avis de l'inspection des

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION
3-1 CADASTRE ET PLANS
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements : Si oui, préciser les numéros des départements concernés :
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes : Oui⊠ Non Si oui, préciser les noms des communes concernées :
Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants : • Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,
 Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).
3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE
La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :

4 – NATUR	RE ET V	OLUME DES ACTIVITES			
Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
925	2	Charge d'accumulateurs	1250	kW	Þ
					-
		1		+	-
				-	
			_	+	_
	-			+	
es rubriques d	e la nomen	clature des installations classées sont consultable	s sur le site internet AIDA	: http://www.	ineris.fr/aida
		¥			

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 – PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION
5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE
a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée : □ Oui ☑ Non
Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau : réseau public de distribution d'eau : volume maximum annuel en m³ : milieu naturel (hors forage souterrain) : volume maximum annuel en m³ : forage souterrain : volume maximum annuel en m³ : de plus de 10 mètres de profondeur autres, préciser :
b) Rejet d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation classée : ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser :
Origine et nature des eaux residuaires
Origine et nature des eaux résiduaires :
Origine et nature des eaux residuaires :
Origine et nature des eaux residuaires :
Origine et nature des éaux residuaires :
Origine et nature des éaux residuaires :
Origine et nature des eaux residuaires :
Origine et nature des eaux residuaires :

s'il v	a traitement	(ou pré-trait	tement) sur si	te des eaux r	ésiduaires a	avant rejet, préd	ise
	ment :	(ou pro truit	coment) <u>our o</u>	<u></u> 400 044x 1	coladali co c	avant rojet, pret	,,,,,,
		9					
volun	ne maximum	annuel reje	eté dans le m	lieu naturel e	n m³ :		_
Autres comm	nontaires su	r les rejets d	d'eaux résidu	airee :			
Autres Corni	lentaires su	i les rejets t	eaux residu	all es .			
ndage de dé	chets, efflu	ents ou so	us-produits	sur ou dans	des sols ag	gricoles :□ Ou	ıi 🔀
	chets, efflu	ents ou so	us-produits	sur ou dans	des sols aç	gricoles : ① Ou	ıi 🔀
ndage de dé préciser : Origine et na				sur ou dans	des sols aç	g ricoles : Ot	ui 🔀
préciser :				sur ou dans	des sols aç	g ricoles : □ Ou	ui 🔀
préciser :				sur ou dans	des sols aç	g ricoles : Ou	ni 🔀
préciser :				sur ou dans	des sols aç	gricoles : ①	ni 🔀
préciser :				sur ou dans	des sols aç	g ricoles : □ Ou	ui 🔀
préciser :				sur ou dans	des sols aç	gricoles : Ou	ui 🗷
préciser :				sur ou dans	des sols aç	gricoles : Ou	ui 🔀
préciser :				sur ou dans	des sols ag	gricoles : Ou	ui 🔀
préciser :				sur ou dans	des sols aç	gricoles : O	ui ⊠
préciser :				sur ou dans	des sols ag	gricoles : Ou	ui 🔀
préciser :				sur ou dans	des sols ag	gricoles : Ou	ui 🗷

Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU ⁴) :	
Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)	
A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)	
A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)	L
B1 : dont produite sur l'installation (kg N)	
B2 : dont provenant de tiers (kg N)	
(A1+A2=Q)	
Capacité de stockage des matières épandues (en mois)	
ejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs…) :	☐ Oui⊠ Non
ui, préciser : Origine et nature des rejets :	
9 10	

² PAC : Politique agricole commune

³ Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

⁴ SAU : Surface agricole utile

250	
Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère	
ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE	E L'EXPLOITATION
es de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière	e de valorisation ou élimination (préciser) :
déchet issu de l'exploitation. A l'issue, le site sera démantelé et remis d	en état.

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE
Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :
Prise d'eau sur le réseau incendie public
Autre (préciser)
Poudre carbonique
Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :
L'installation comporte un extincteur à poudre carbonique, ainsi qu'un système de détection et d'extinction d'incendie (gaz inerte)
Emission comporte di reximicitedi a poddire carbonique, anisi qui di systeme de detection et d'extinction d'incendre (gaz mente)

6 – DEMANDE D'AGREMENT DE L'EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION DE <u>TRAITEMENT</u> DE DECHETS en application de l'article L541-22 du code de l'environnement

Il s'agit d'une installation classée de <u>traitemer</u> déclaration et nécessitant un agrément en app		
(valorisation de déchets d'emballage)		Oui 🛛 Non
Si oui, préciser :		_
Déchets à traiter	Filière de traitement	Quantités

Déchets à traiter		Filière de traitement		Quantités
Nature des déchets	Codification déchets	Type de traitement	Codification du traitement	maximales
				140
mentaires (préciser r	notamment le ou le	es types d'agréments de	<u>traitement</u> de déch	ets demandés)

⁵ Rappel : Les agréments <u>autres</u> que ceux relatifs au traitement de déchets et nécessaires en application de l'article L541-22 (collecteurs de déchets de pneumatiques, collecteurs d'huiles usagées...) ne sont pas gérés par la présente déclaration.

7 – NATURA 2000	
 En référence notamment : aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'enviro listes locales définies par arrêtés préfectoraux), le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 : Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000. 	nnement (liste nationale ou ☐ Oui⊠ Non
8 - PRESCRIPTIONS APPLICABLES	
Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales a de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloig pour l'implantation de l'installation .	
Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installatio Si oui, joindre votre demande de modification.	on: □ Oui⊠ Non
Fait à le 01/02/2022	r

Signature du déclarant



PREUVE DE DEPOT N° A-2-101B222D

DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation

	NWJ MET		
i	ROUTE DES PIECES PLATES		
	49540 AUBIGNE SUR LAYON		
Départe	ements concernés		
	·		
Commi	unes concernées :		
La mis	e en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :	DUI	
	<u>Si oui,</u> le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).	рог	
Sur le s	site, le déclarant exploite déjà au moins :		
•	une installation classée relevant du régime d'autorisation :	NON	
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.		
•	une installation classée relevant du régime d'enregistrement	NON	
•	une installation classée relevant du régime de déclaration :	OUI	
Epanda	age de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :	NON	
Demar	nde d'agrément pour le <u>traitement</u> de déchets (article L541-22 du code de l'environnement)	NON	
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).		
Le proj	et est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :	NON	
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant <u>ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000</u> . En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).		
Demar	Demande de modification de certaines prescriptions applicables:		
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un <u>délai de 3 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre	NON 2014).	

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2925	2	Charge d'accumulateurs	1250	kW	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception: l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

prescriptions générales ministérielles²,

Déclarant : NWIMFT

éventuelles prescriptions générales préfectorales.

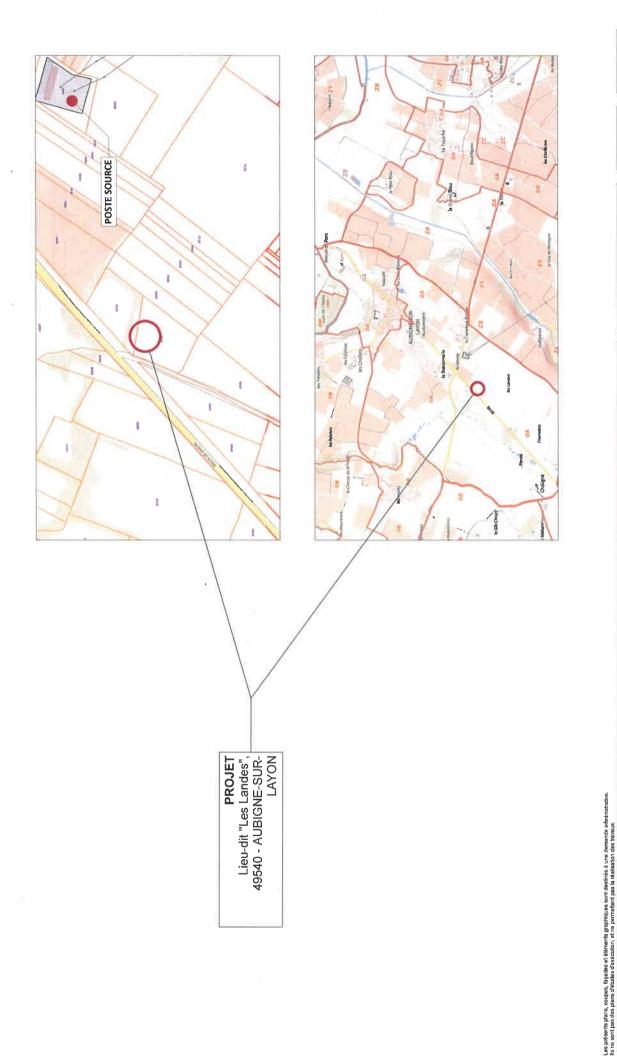
Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux a présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pou l'installation.	
Date de la déclaration initiale :	01/02/2022
Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :	NON

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/



METROPOLE AUBIGNE-SUR-LAYON Lieu-dit "Les Landes" 49540 - AUBIGNE-SUR-LAYON Mise en oeuvre d'un élément de stockage d'énergie

NW JOULES 34 avenue Bosquet 75007 - PARIS

DANIN ARCHITECTURE
THOMAS DANIN ARCHITECTE DEA HMONP
1 rue Maurice Garnier 17200 ROYAN - 05.46.22.70.69
contaci@danin-architecture.com/www.danin-architecture.com



DP1

Plan de situation

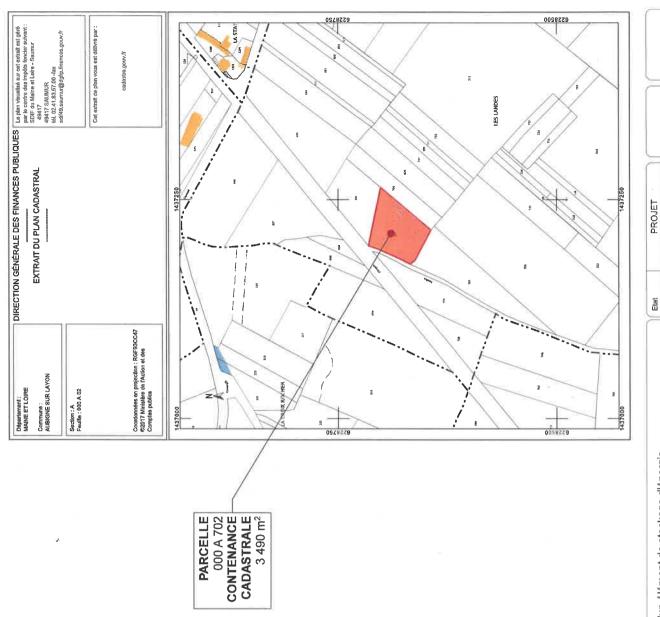
Echelle Pian

Etat

09/12/2021

Date

PROJET



METROPOLE AUBIGNE-SUR-LAYON Lieu-dit "Les Landes" 49540 - AUBIGNE-SUR-LAYON Mise en oeuvre d'un élément de stockage d'énergie

DANIN ARCHITECTURE
THOMAS DANIN ARCHITECTE DEA HMONP

1 rue Maurice Gamier 17200 ROYAN - 05,46,22,70.69 contact@danin-architecture.com/www.danin-architecture.com/

NW JOULES 34 avenue Bosquet 75007 - PARIS Les présents plans, coupes, façades et éléments graphiques sont destinés é une demande administrative. Ils ne sont pas des plans d'études d'exécution, et ne permettent pas la réalisation des travaux.

DP1

Plan cadastral

Echelle Plan Date

09/12/2021

